

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS D

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« domestiques »

les mots :

« de compagnie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique avec les dispositions du I de l'article L. 441-1-1 auxquelles renvoie cet article.